



Commune  
de  
FAA'A



N° 220/2013

FAA'A, le 12 février 2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

05 février 2013

Date d’Affichage :

06 février 2013

Date de séance :

12 février 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 25  
PROCURATIONS : .. 05  
VOTANTS : ..... 30  
POUR : ..... 30  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** portant attribution d’une subvention au syndicat d’initiative TAARETU

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 12 février 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			LAURENT V.
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			LO T.C.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse			VANAA E.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			BARFF L.
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclaré le 31 janvier 2003 et ayant son siège social sur la commune, le syndicat d'initiative TAARETU est une association régie par la loi de 1901 et a pour but « d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître et favoriser les activités en faveur du bien être de la population de la commune de Faa'a. Ces activités peuvent s'étendre à plusieurs domaines et en particulier à celui du sport (individuel et/ou collectif), de la jeunesse, de l'éducation (maison des jeunes, colonies de vacances, formation...) de la culture (musique, danse, théâtre, cinéma, livres ...), des sciences, de l'action sociale, des loisirs, de la gestion du temps libre, de l'enseignement et de la protection de l'environnement (lagon et revivification du récif et du littoral maritime) ».*

*Conformément à la parution au journal officiel, son bureau est composé de :*

<b>Fonction</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
Président	MAAMAATUAIAHUTAPU	Victor
Vice président	HAUATA	Etienne
Secrétaire	TAHARAGI	Hélène
Trésorière	MANUEL	Anya
Assesseur	BARFF	Karl

*Pour mémoire, le syndicat d'initiative TAARETU a reçu une subvention de 45 070 000 FCP en 2009, de 30 032 000 FCP en 2010, de 27 000 000 FCP en 2011 et 29 000 000 FCP en 2012.*

*Par courrier en date du 14 janvier 2013, l'association sollicite au titre de l'année 2013, une subvention communale d'un montant de 30 000 000 FCP pour la réalisation de son projet annuel d'activités.*

*Après une étude technique de la demande, la commission DDES réunie le 16 janvier 2013 propose l'octroi d'une subvention de 28 000 000 FCP en faveur du syndicat d'initiative TAARETU, sous réserves des crédits disponibles et selon le plan de financement ci-dessous :*

<b>Financiers</b>	<b>Montant en FCP</b>	<b>% du coût global</b>
Participation des bénéficiaires	3 600 000	9 %
CPS/ Affaire sociales	1 800 000	4 %
Commune de Faa'a	28 000 000	61 %
CUCS	12 400 000	27 %
<b>TOTAL</b>	<b>45 800 000</b>	<b>100 %</b>

*Le budget primitif 2013 ayant prévu une subvention de 22 400 000 FCP en faveur du syndicat d'initiative TAARETU, conformément à l'avis des membres de la Commission des finances et ressources humaines du 25 janvier 2013, il est proposé d'adopter le projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le Budget Principal de la Commune de Faa'a au titre de l'année 2013 ;
- Vu** la convention de partenariat n°22/2008 du 15 mai 2008 ;

- Vu** l'ordre de service de reconduction n°420-36/DGS/CMP-hl en date du 1er avril 2011 ;
- Vu** le courrier du syndicat d'initiative en date du 14 janvier 2013 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission du développement éducatif et social du 16 janvier 2013 et de la Commission des finances et ressources humaines du 25 janvier 2013 ;

*Dans sa séance du 12 février 2013 ;*

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement d'un montant de vingt deux millions quatre cent mille francs (22 400 000 F CFP) est attribuée au syndicat d'initiative TAARETU.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2013, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 12 février 2013

Le Président de séance,

  
**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . 18 FEV. 2013 . et affiché le . 18 FEV. 2013 .